



CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR pour les 12-17 ans

REGLEMENT

I. INSCRIPTIONS :

Conditions d'inscription :

- Avoir entre 12 et 17 ans (être âgé de 12 ans au premier jour de la venue sur le centre). Pas de dérogation possible.
- Dossier d'inscription complet : copie CI, copie vaccins, assurance RC, justificatif de domicile + règlement signé.
- Inscriptions enregistrées dans l'ordre des arrivées.
- Seul le parent ou membres majeurs de la famille peut inscrire son enfant.
- Paiement par chèque, espèce, ANCV.
- Priorité aux résidents Cagnois.

Inscriptions limitées à deux semaines maximum. Les demandes de semaines supplémentaires seront étudiées début juillet sur site.

II. FONCTIONNEMENT :

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h00.

Toutefois, les jeunes pourront pique-niquer sur place durant la pause du repas du midi mais ne seront pas sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement du Centre Loisirs Jeunesse.

A son arrivée, le jeune déclarera sa présence à l'accueil. Les jeunes sont libres de choisir leur activité en fonction du planning proposé.

A titre exceptionnel, si le jeune doit quitter le centre, il devra signaler son départ et signer le cahier de sortie.

III. ANNULATION - DESISTEMENT : Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement.

IV. INTEMPERIES : En cas d'intempéries (forte pluie / vent, orages), les activités prévues seront annulées pour des raisons de sécurité. Le centre sera fermé. Il n'y aura pas d'accueil. Nous vous invitons à contacter le CLJ pour une confirmation de la fermeture du centre.

V. COMPORTEMENT :

Le C.L.J est avant tout un lieu de rencontre et de convivialité fonctionnant sur le principe de l'auto-discipline, de l'implication et de la responsabilisation des jeunes. Les adhérents devront se conformer aux règles de vie en vigueur : respecter les autres (animateurs, jeunes, ...), avoir un langage correct, respecter le matériel (en cas de dégradation de matériel, le service peut demander aux parents le remboursement du matériel), respecter les horaires des animations.

En cas de non-respect des règles, l'équipe de direction proposera aux familles une rencontre avec le jeune pour envisager des sanctions adaptées à la situation (travail d'intérêt citoyen, remboursement matériel dégradé, exclusion temporaire ou définitive).

VI. VOLS : Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité des participants. Toutefois, il sera possible de laisser les objets de valeurs (portables, montres, argent,...) à l'accueil qui pourront être récupérés qu'en fin de matinée ou en fin d'après-midi.

VII. ASSURANCES : Tout accident ou incident survenu ou provoqué par un adhérent en dehors des heures d'ouverture du CLJ, ne pourrait engager la responsabilité de la structure. Les jeunes adhérents sont sous notre responsabilité lorsqu'ils participent aux activités, encadrées par les animateurs.

En cas d'accident, et conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, la direction de la structure informe parents et adhérents de leur intérêt à souscrire « un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel ».

VIII. MATERIEL : Le matériel nécessaire pour la pratique des activités est mis à disposition par le centre. Il doit-être utilisé avec soin, à bon escient. Le matériel nautique sera nettoyé et rangé après utilisation. Une attention particulière lui sera apportée.

IV. TARIF : 20 € la semaine par enfant.

Fait à Cagnes-sur-mer, le

Signature du responsable légal précédé de la mention « lu et approuvé »